

COMITÉ DE CITOYENS DE LA ZONE SUD DE LA VOIE FERRÉE DE MALARTIC



Merci aux quelque 200 citoyens, familles, propriétaires et locataires de la zone sud de Malartic qui continuent de nous suivre et de nous appuyer dans nos démarches pour mieux protéger nos droits! Parlez-en à vos voisins!

NOUVELLES :

- **Recours collectif et injonction : Nous sommes satisfaits de la première journée d'audience tenue au Palais de justice de Val D'or le 23 septembre 2016**
- **Nous sommes également satisfaits de la rencontre que nous avons tenue avec la Direction de santé publique le 22 septembre dernier à Malartic**

Un juge soucieux de l'accès à la justice et du déroulement rapide des procédures

Devant une salle bondée de citoyens, le juge Robert Dufresne de la Cour supérieure du Québec a démontré qu'il était soucieux de l'accès à la justice pour les citoyens et qu'il allait tout faire pour que les dossiers progressent rapidement. Nous sommes heureux de constater que déjà plusieurs audiences sont prévues devant la Cour supérieure du Québec au cours des mois d'octobre et de novembre 2016.

Retour devant la Cour dès les 4-5 octobre 2016

Les prochaines auditions devant la Cour auront lieu les 4 et 5 octobre au Palais de Justice de Val D'Or (900, 7^e Rue). Comme citoyens, vous avez le droit de venir écouter les audiences... en silence et respect! D'autres dates sont prévues les 16-17-18 novembre 2016. La semaine du 13 mars 2017 a été réservée pour l'audition de l'injonction. Dans le dossier du recours collectif, des dates ont été réservées en avril 2017.

L'importance de séparer le « droit » de la « politique »

Le juge Dufresne a notamment rejeté l'approche suggérée par Me Bélanger, l'avocat de la minière, voulant qu'il serait mieux d'attendre la décision du ministre de l'Environnement avant de procéder avec la demande en injonction. Le juge a indiqué qu'une éventuelle décision politique n'allait rien changer pour lui et qu'il faut faire progresser le dossier, notamment parce que la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que l'audition doit être entendue d'urgence. Advenant une décision politique, le juge en tiendra compte en temps et lieu.

En faveur d'une solution globale, juste et équitable pour tous

Nous considérons les recours juridiques comme essentiels pour mieux protéger les droits des citoyens affectés par les opérations de la mine Canadian Malartic. Du même souffle, le Comité de citoyens a toujours ouvert la porte à régler rapidement le recours collectif dans le cadre d'une entente à l'amiable qui serait juste et équitable pour l'ensemble des citoyens de la zone sud de Malartic. Toutefois, seule la minière peut accepter, ou non, de discuter d'une telle entente. Pour l'instant, elle refuse toute discussion et a décidé de contester tous les recours.

La Direction de santé publique interpellée

Voici des extraits d'une lettre que nous avons fait parvenir à la Direction de santé publique suite à notre rencontre avec ses représentants le 22 septembre dernier à Malartic:

« Le comité de citoyens tient tout d'abord à vous remercier de vous être déplacés afin de venir nous rencontrer le 22 septembre dernier à Malartic. Tout au long de notre rencontre nous vous avons fait part de nos préoccupations concernant votre communiqué de presse que

vous avez émis le 1^{er} septembre... Force est de constater que les médias, la mine, la population et le milieu politique ont récupéré l'affirmation qui était contenu dans le titre de votre communiqué dans le but de l'utiliser à leurs avantages. Les dommages qui en ont découlés sont tangibles...

La DSP et notre Comité de citoyens ont reconnu, lors cette rencontre que, oui, le Guide représentait une avancée par rapport à la version précédente présentée publiquement le 15 mai 2016. Cela étant, nous avons également constaté que la DSP n'était pas forcément au fait de tous les problèmes que comportait encore cette version du Guide de cohabitation annoncée le 1^{er} septembre, notamment concernant les modalités du programme de rachat de résidences...

De notre côté, nous avons pris une dizaine de jours pour analyser en détail le Guide de cohabitation de 50 pages annoncé par la minière le 1^{er} septembre 2016. Nous avons également tenu une assemblée citoyenne le 12 septembre 2016 avec plus de 120 citoyens de la zone sud de Malartic pour constater, avec eux, plusieurs problèmes et lacunes majeures qui demeurent dans le Guide de cohabitation actuel...

Comme on vous l'a souligné lors de la rencontre du 22 septembre, l'un des problèmes majeurs du Guide de cohabitation réside dans les modalités d'application du programme de rachat de résidences. Au cours de la discussion, nous vous avons expliqué pourquoi et comment le programme de rachat offert actuellement par la minière était, en fait, « non applicable » pour beaucoup de citoyens de la zone sud de Malartic. Faut-il le rappeler : la valeur marchande moyenne des immeubles à Malartic est la plus faible de toute la MRC. Or, la plupart des citoyens de la zone sud de Malartic n'ont tout simplement pas les moyens de s'endetter davantage pour retrouver une maison de taille et de qualité semblable ailleurs à Malartic ou en région. Autrement dit, le programme de rachat de résidences, qui devait d'abord et avant tout servir à remplir un objectif de santé publique auprès des gens incapables de cohabiter avec la mine, est, dans les faits, inapplicable et injuste pour la vaste majorité des citoyens de la zone sud de Malartic qui, s'ils veulent y recourir, devront subir un autre préjudice pour le faire, soit celui de s'endetter ou de se reloger ailleurs dans un logis de taille ou de qualité moindre.

Lors de la rencontre, nous vous avons également souligné plusieurs autres barrières que contient le Guide de cohabitation et qui empêchent plusieurs citoyens d'y recourir (immeubles à logement, immeubles commerciaux avec propriétaires résidents, propriétaires non-résidents, immeubles évalués comme « non sécuritaires » ou « insalubres », etc.) ...

Nous répétons la demande que nous faisons depuis le début et que la Direction de santé publique appuyait également sur le principe: il faut un programme de rachat de résidence qui sera accessible à tous les résidents et propriétaires de la zone sud, sans discrimination et sans exception, avec de justes compensations, afin de permettre à quiconque qui le souhaite, de se relocaliser ailleurs à Malartic ou en région, et ce, sans s'endetter, et pour des raisons de santé, de bien-être et de qualité de vie en relation avec les dérangements de la mine.

La Direction de santé publique reconnaît depuis le début qu'il est important que la démarche proposée par la minière soit « fonctionnelle » et obtienne l'adhésion des citoyens « les plus impactés » par le projet existant. Nous estimons représenter une partie significative de cette population...

Nous sommes heureux que vous ayez pris le temps de nous écouter le 22 septembre dernier. Nous avons également été heureux d'entendre certains de vos représentants affirmer qu'ils étaient d'accord avec ces principes que vous défendez depuis le début, et que cela n'a pas changé...

Une saine collaboration s'était établie entre la Direction de santé publique et le Comité de citoyens la zone sud de la voie ferrée de Malartic au cours des dernières années. En souhaitant que cette relation demeure pour l'avenir... » (Lettre 28 septembre 2016).

Informez-vous de vos droits avant de signer avec la minière !
Ligne juridique gratuite et confidentielle : 1-866-855-5832
www.comitecitoyenmalartic.org
